

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 avril 2024

N° 2024-24	Approbation et autorisation de signer l'avenant de transfert à la convention SAGE 2022
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e) )	Excusé(e) )	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Lucien ANGELETTI
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			X	
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maéva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : le 19 avril 2024

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

## **I - Contexte**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et désormais la Régie Eau Publique du Grand Lyon.

La subvention pour la mise en œuvre du SAGE accordées au Département par la Métropole pour l'année 2022 porte entièrement sur la protection et la préservation de la ressource en eau potable, missions relevant de la compétence exclusive d'Eau publique du Grand Lyon. Dans ce cadre, la convention lui est intégralement transférée.

Afin de formaliser le transfert à la Régie de la convention consentie avec le Département du Rhône pour la convention Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Est Lyonnais – Année 2022, les parties conviennent de conclure un avenant de transfert sans apporter aucune autre modification à la convention initialement conclue ainsi qu'à leurs éventuels avenants successifs.

## **II - Objectifs**

L'objet de la présente délibération est de transférer la convention 2022 du SAGE de l'Est lyonnais, n°C293, conclue entre la Métropole et le Département du Rhône, à Eau publique du Grand Lyon, afin de permettre à la Régie de financer les actions et l'animation prévues par cette convention ou d'assurer leur maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la Métropole.

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'Administration d'approuver ledit transfert et entraînant l'attribution par la Régie d'une subvention de fonctionnement d'un montant de

56 850 € au profit du Département du Rhône.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales
- Vu** les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu** la convention n°C293 conclue le 16 juin 2022 entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône
- Vu** le projet d'avenant de transfert de la convention susnommée, ci-annexé

### DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant à la convention n° C293 conclue le 16 juin 2022 entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, transférant l'intégralité des obligations de la Métropole de Lyon à Eau publique du Grand Lyon.
- Article 2.** Approuve, dans le cadre de ce transfert, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 € au profit du Département du Rhône pour la finalisation des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2022.
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer l'avenant de transfert.
- Article 4.** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après ;

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

